

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 9 avril 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLE Mme AUBIN M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER M. LOBJEOIS Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY M. MARIETTE Mme DRACOULI Mme COULON M. DEBUS M. MOREAU Mme BAS Mme HELIOT Mme PENSIVY Mme MERLIER M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC M. MONNIER.

EXCUSES : Mme BERKANI M. MASDEU-ARUS Mme DELAROUZÉE.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE M. MASDEU-ARUS à M. RAYNAL Mme DELAROUZÉE à Mme DOMERGUE.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

- - - - -

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 15 avril 2008 ouverte. Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1°/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES ET ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES - ANNEE 2008

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je dis bonsoir à tous mes collègues.

Je ne vais pas reprendre les chiffres qui vous sont présentés dans le rapport d'accompagnement de cette délibération. J'en ferai juste un commentaire.

Les bases d'imposition prévisionnelles de l'année 2008 qui ont été notifiées à la ville par les services du trésor public font apparaître une heureuse surprise qui, bien qu'étant d'une nature tout à fait différente, n'est pas sans rappeler celle annoncée en 2001, au début du mandat précédent.

Ces nouvelles bases d'imposition génèrent une recette fiscale supérieure de plus de 3 millions d'euros au produit des impôts locaux perçu pour 2007 comme au produit prévisionnel pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2008.

Comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport joint au texte de la délibération, la taxe d'habitation n'explique que 8 % de cette recette supplémentaire.

La taxe sur le foncier bâti y contribue pour 21 % mais il faut rappeler que le produit de cette taxe a diminué assez nettement en 2007 pour des raisons probablement extérieures à la municipalité.

L'augmentation du produit de la taxe professionnelle est donc la raison principale de cette situation inattendue. 70 % de ce supplément de recettes proviennent des entreprises ou sociétés implantées sur la ville dont celle du groupe PSA.

Dans ces conditions, le programme d'investissement prévu pour 2008 ne devrait pas poser de problème de financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal que les taux d'imposition des quatre taxes locales soient, en 2008, identiques à ceux de l'année 2007.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, la prudence avec laquelle notre équipe construisait ses budgets (dont le budget primitif 2008) produit ses effets positifs puisque le document de présentation établi par les services pour le vote des taux nous annonce un ajustement de la fiscalité en faveur de la commune de 3 millions d'euros.

Nous remarquons que cette manne résulte de la progression des impôts hors taxe professionnelle pour quasiment un tiers, soit 943.000 euros, démontrant le bien-fondé de la politique de développement de l'urbanisme menée pendant ces dernières années.

Autre sujet de satisfaction en ce qui nous concerne : les produits de la taxe professionnelle sur les entreprises (hors PSA) qui progressent, eux, de presque 2 millions d'euros, démontrant le dynamisme du tissu entrepreneurial à Poissy.

Tout ceci n'est pas l'effet du hasard mais le fruit de longues années de travail d'une équipe soudée.

Nous aurions aimé, Monsieur le Maire, que ce document comporte un volet sur l'utilisation de cet excédent de recettes mais nous attendrons le vote du budget supplémentaire en juin.

Merci.

Le Maire :

Tout cela va arriver, Monsieur BIHANNIC. Il faut laisser le temps à une nouvelle équipe de s'installer. Vous aurez connaissance de nos propositions lors du budget supplémentaire. Ne vous inquiétez pas.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2°/ REALISATION D'UN AUDIT SUR LA SITUATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DE LA VILLE DE POISSY PAR RECOURS A UNE PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS) - EXERCICE 2008

Le Maire :

Suite aux dernières élections municipales de mars 2008, une nouvelle équipe a pris place au sein du Conseil municipal.

En ce début de mandat, j'ai souhaité proposer au Conseil municipal de lancer une consultation pour désigner une société de conseil chargée d'évaluer la situation financière, administrative et juridique de la commune.

L'objectif de l'audit sera d'établir un constat financier de la situation de la commune en intégrant une étude des relations financières qu'elle développe avec les principaux organismes externes : associations subventionnées, notamment celles ayant signé avec la commune une convention d'objectifs et de moyens, sociétés d'économie mixte, établissements publics type Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale ou Régie chargée de l'exploitation du Théâtre, entreprises faisant l'objet d'une délégation de service public ...

Cette étude devra nécessairement avoir une dimension prospective : la prise en compte de la situation financière actuelle avec son environnement extérieur (en particulier celui des dotations de l'Etat) sera, en effet, déterminante pour dessiner les contours de la politique que la nouvelle équipe entend mettre en œuvre, sur des bases claires objectives.

Enfin, l'analyse aura pour tâche d'évaluer l'ensemble des procédures administratives mises en place dans les services communaux, au regard des règles juridiques applicables. En éclairant ainsi les procédures internes et en facilitant l'évaluation des conséquences financières et fiscales d'une politique publique, les nouveaux élus disposeront d'un outil majeur pour élaborer une stratégie commune, pour une meilleure prise en compte des besoins de la population.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de cet audit.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole.

C'est plus une explication de vote qu'une déclaration sur le principe de cette délibération.

Je serais tenté de dire que c'est de bonne guerre. Une nouvelle équipe se met en place et, bien souvent, on procède à un audit.

Je pense que vous auriez pu cependant en faire l'économie, à la fois au sens strict comme au sens figuré. Je sais que Monsieur DUQUESNE a toujours suivi avec assiduité la composition du budget et sa réalisation par l'équipe de Monsieur MASDEU-ARUS. Vous auriez donc pu faire cette économie car il existe un contrôle quasiment annuel, obligatoire, celui du trésorier payeur sur la bonne gestion de la ville. Quelques années auparavant (ce n'est pas si ancien), la Chambre Régionale des Comptes s'était intéressée de près à la Ville de Poissy. Elle a formulé un certain nombre de remarques. Aucune ne portait sur le budget. Le Crédit Local de France (groupe DEXIA) ou la Caisse d'Epargne sont des partenaires financiers extérieurs. En effet, la commune a eu l'occasion de les solliciter pour recourir à certains emprunts. Eux aussi procèdent à un audit quasiment annuel pour voir si la Ville de Poissy mérite qu'on lui prête de l'argent, à quels taux et à quelles conditions. Vous auriez donc pu faire cette économie.

Ma foi, nous étions tentés de voter cette délibération. Mais il manque juste une petite information : le coût que vous avez imaginé pour la société extérieure qui procédera à cet audit. Nous aurions pu au moins avoir une fourchette avec un minimum et un maximum. Cette information nous manquant, nous nous abstenons.

Le Maire :

Je vous remercie de votre explication de vote.

Je voudrais juste souligner qu'il y a la Ville de Poissy et la gestion comptable de la Ville de Poissy. Quoi qu'il arrive, nous avons des questions et des interrogations sur un certain nombre de satellites extérieurs. Pour exemple, je citerai Promo Sport, Ami Jeunesse ... Je m'arrêterai là. Je pourrais en citer d'autres. Aujourd'hui, au stade de notre évaluation, de notre diagnostic, je pense qu'il est plutôt nécessaire qu'un organisme extérieur à la ville se penche sur cette gestion. Ceci nous permettra ensuite d'avoir un fonctionnement collectif plus serein. Des interprétations pourraient partir dans tous les sens. Ce serait regrettable.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Comme vous le dites, il s'agit principalement d'associations, avec des conventions d'objectifs. Si les objectifs étaient atteints, les subventions étaient versées. Si les objectifs n'étaient pas atteints, nous en discutons avec le conseil d'administration et les subventions étaient revues. Mais nous serons très attentifs et friands de ces résultats. C'est pour cela que nous étions tentés de voter pour. Nous n'avons en effet pas grand chose à craindre. Mais la petite nuance de cette enveloppe financière nous manquant, nous nous abstenons.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

3°/ FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) - ANNEE 2008

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères recouvre de très nombreuses prestations.

L'analyse de l'évolution des coûts de chacune d'entre elles fait apparaître deux tendances opposées.

Les frais de collecte ont diminué de plus de 8 % entre 2006 et 2007. De gros efforts ont effectivement été réalisés pour améliorer l'efficacité de chacun des types de collecte.

Par contre, les frais de traitement ont globalement augmenté de 18 % dans la même période. Ce pourcentage s'ajoute à l'augmentation de 8 % constatée entre 2005 et 2006.

Ce double constat impose une très grande prudence dans la définition du coût prévisionnel global 2008 de la prestation de collecte et traitement des ordures ménagères.

Il explique pourquoi il a été jugé nécessaire d'envisager pour 2008 une augmentation du coût de ce service, égale à l'inflation prévisionnelle définie par la loi de finances 2008, soit 1,6 %.

Malgré cela, l'augmentation des bases d'imposition qui est de 3,74 % permet d'envisager une légère réduction du taux de la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 4,93 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour 2008, contre 4,99 % en 2007.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

La fixation du taux 2008 sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) présentée ce soir au Conseil municipal par votre majorité n'est certes pas le fruit de votre travail. Nous attendrons quelques mois pour cela.

Je dirais plutôt que cette taxe qui affiche un taux à la baisse depuis maintenant deux ans est le résultat de plusieurs années d'efforts entre les Pisciacais, les services techniques de la ville et les élus de la majorité précédente.

Cette taxe est calculée en partie sur un service des dépenses de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères de la ville, comme cela vient d'être rappelé par Monsieur DUQUESNE, mais aussi pour une autre moitié des dépenses sur les activités de traitement et valorisation des emballages ménagers gérées par le Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains, plus communément appelé le SIDRU, et dont la gestion a été décriée ou critiquée dans cette enceinte par votre majorité actuelle ou la minorité d'hier. J'y reviendrai en conclusion de mon propos.

La critique était alors facile mais, ce soir, nous mesurons la réalité de cette saine gestion réalisée de façon consensuelle entre toutes les communes, quelles que soient leurs appartenances politiques.

Ces résultats ont été construits en s'appuyant sur nos partenaires, que ce soit avec Eco Emballages, comme la modernisation des barèmes de soutien sur la valorisation des produits, ou les efforts menés par les groupes industriels sur l'efficacité de nos collectes et le bon fonctionnement de notre unité de valorisation énergétique qui ont accompagné au fil des années les engagements des élus d'hier.

Nous vous donnons donc rendez-vous dès l'an prochain et nous serons attentifs à l'évolution de ces taux.

Je souligne que si nous passons à 4,93 % pour la commune de Poissy, j'invite tous les membres de cette assemblée à regarder en Ile-de-France l'évolution de cette taxe dans un certain nombre de communes, là encore quelles que soient les appartenances politiques.

Voilà ce que nous voulions dire sur cette délibération.

Comme j'aime bien rendre à César ce qui appartient à César, je vous confierai que c'est Monsieur Olivier DELAS qui s'est suffisamment impliqué sur ce dossier précédemment qui a rédigé la petite note que je viens de vous lire.

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je ferai juste une petite remarque par rapport à la minorité. Parce que je suis républicain et bien élevé, je vous appelle Monsieur le Maire. Si vous m'appelez « la minorité » ou si vous nous appelez « la minorité » avec un peu plus de 49 %, nous allons relativiser. Ne me contraignez pas à vous appeler « Monsieur 27 % ». J'en serais contrarié.

Le Maire :

Vous pouvez ouvrir le débat de cette manière.

Je voudrais juste vous rappeler que vous étiez directeur de cabinet et non élu à cette table lors du mandat précédent. Dans la minorité de l'époque, des gens étaient pour et d'autres contre. Vous l'avez peut-être oublié. On peut être minoritaire et avoir des points de vue différents comme on peut être majoritaire et avoir aussi des points de vue différents. Vous le verrez dans un petit instant. Il n'est pas choquant d'être minoritaire dans cette assemblée. Vous êtes minoritaires. Je continuerai à vous appeler « la minorité ». J'ai gagné et vous avez perdu. C'est la seule différence qui existe entre vous et moi.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ à 9°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR SIX SOCIETES

4°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR ENVIRONNEMENT S.A.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR LA S.C.I. DU BOIS PRIEUR

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR LA S.A.S. ANTHIA

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR LA S.C.I. ANTARES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR LA CLINIQUE SAINT-LOUIS

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ EXONERATION 2009 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RENOUELEMENT POUR L'HOTEL KYRIAD

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ RECAPITULATIF DES FORMES DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE POISSY DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire :

En raison du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections du 16 mars 2008, il est nécessaire de prendre acte des formes de participation de la commune dans les différents syndicats intercommunaux auxquels la Ville de Poissy est adhérente et des montants de participation arrêtés pour 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11°/ EXERCICE 2008 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ AVENANT N° 1 AU MARCHE T2006/080E A PASSER AVEC LA SOCIETE ZOLPAN PARIS POUR CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE - EXERCICE 2008

Le Maire :

Par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil municipal a attribué le marché relatif au lot n° 5 - achat et livraison de peinture et outillage spécifique pour le service peinture - à la société DEMAZEL SA, dont le siège social est situé 4/6, rue Coste et Bellonte, ZAC Sully, 78200 Mantes-la-Jolie.

Par l'effet d'un transfert, la société ZOLPAN PARIS, dont le siège social est situé 15, rue Montgolfier, 93115 Rosny-sous-Bois, se substitue dans les droits et obligations à la société DEMAZEL SA.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché T2006/080E.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13°/ AVENANT N° 1 AU MARCHE T2007/058A A PASSER AVEC LA SOCIETE ELONEX SOLUTIONS POUR CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE - EXERCICE 2008

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVES AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ET DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL TEMPORAIRE A COMPTER DE 2008

Le Maire :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement et au développement des établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, et notamment des crèches collectives, familiales et multi accueils gérés par la ville.

Pour le fonctionnement de ces établissements, son concours financier prend la forme de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans (tous les établissements sont concernés) et de la prestation de service accueil temporaire pour ceux de 4 à 6 ans (seul le multi accueil « Les Myrtilles » accueille des enfants de 4 à 6 ans).

Dès 2005, la ville a adopté la PSU et elle a signé des contrats avec la CAF des Yvelines pour le versement de cette prestation pour les divers établissements concernés. Ces documents, et les avenants qui ont suivi, définissaient les modalités de versement de la PSU (acompte en année n et solde en année n + 1), les pièces à fournir par les gestionnaires (projets d'établissement, règlement de fonctionnement, avis de la PMI sur les capacités d'accueil et la répartition des accueils régulier et occasionnel, liste et qualifications du personnel, budgets primitifs et comptes de gestion ...) et les obligations contractuelles (dont l'application d'un barème de facturation aux familles fixé nationalement et tenant compte des revenus imposables et de la composition du foyer).

Ces contrats avaient une tacite reconduction.

Dans le cadre plus général des conventions d'objectifs et de gestion mises en place à la Sécurité Sociale, la branche « familles » de cette institution (la CAF) a revu ses outils de conventionnement avec les partenaires.

Par un courrier en date du 13 février 2008, reçu le 19 février 2008, la CAF des Yvelines a informé la ville qu'elle dénonçait les contrats de prestation de services et leurs avenants signés et qu'elle les remplaçait par des conventions d'objectifs et de financement dès 2008.

En conséquence, dès les acomptes 2008, les prestations de service payées par la C.A.F. ne seront versées qu'après signature des conventions soumises à approbation au Conseil municipal.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les avenants qui s'y rapporteront (notamment dans le cadre des travaux d'extension du « Petit Prince », par exemple).

L'attention du Conseil municipal est attirée sur le fait que ces nouvelles conventions ont une durée de trois ans (années 2008, 2009 et 2010) et qu'elles ne seront plus reconduites tacitement, comme par le passé. Il appartiendra donc à la Ville de solliciter leur renouvellement 3 mois avant leur terme, soit au plus tard le 30 septembre 2010.

Le Maire donne la parole à **Melle DOMONT** :

Merci.

Cette délibération comme la suivante auraient dû être signées avant les élections municipales mais, en raison de l'arrivée tardive des documents de la CAFY, cela n'a pu être fait.

La Ville de Poissy a toujours travaillé avec la CAFY, que ce soit pour la petite enfance ou les clubs de loisirs. J'en profite donc pour remercier les services de la CAFY pour leurs conseils, leurs aides précieuses et les financements qui en ont découlé.

Bien sûr, nous ne pouvons que voter ces deux délibérations avec vous puisque nous l'aurions fait si nous avions été élus cette fois-ci.

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets, en concordance avec les besoins des familles.

Afin de formaliser les engagements des CAF avec les communes, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service des accueils de loisirs.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ FIXATION DU BAREME DES REPAS A DOMICILE

Le Maire :

Par délibération du 30 novembre 2007, la Ville a délégué au Centre Communal d'Action Sociale la gestion du service des repas à domicile (RAD) afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise de cet établissement public dans le domaine des actions concourant au maintien à domicile (aides à domicile, téléassistance, RAD).

A ce titre, la directrice du CCAS a évalué les caractéristiques des usagers de ce service ainsi que la répartition des bénéficiaires par tranches tarifaires pour l'année 2007.

Dans un second temps, le barème des repas à domicile a été comparé à celui d'autres organismes intervenant dans le maintien à domicile, et en particulier à celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (branche vieillesse de la Sécurité Sociale) qui est appliqué pour la facturation des aides à domicile du CCAS.

Il est rappelé que le service des RAD est à disposition des habitants, notamment âgés ou handicapés, qui, du fait de leur état de santé attesté par un certificat médical, se retrouvent dans l'impossibilité de pouvoir préparer régulièrement par eux-mêmes un repas.

Le service des RAD n'est donc pas un élément de « confort » comparable à celui qui peut être rendu par des traiteurs, ou autres sociétés de livraisons de plats cuisinés à domicile, mais bien un service de solidarité en direction d'une population en perte d'autonomie. Il peut d'ailleurs, en réponse à cette situation, livrer un repas pour tous les jours de l'année.

Il apparaît dans les conclusions transmises par le CCAS qu'il serait souhaitable de créer deux tranches de revenus supplémentaires dans le barème proposé afin :

- d'éviter des hausses de tarif unitaire trop importantes lors d'un changement de tranche de revenus,
- d'éviter que le recours régulier à ce service, rendu nécessaire par la perte d'autonomie, ne représente une charge financière trop importante.

En effet, si le service des RAD peut être inclus dans les plans de financement de la perte d'autonomie (APA), les ressources ainsi obtenues s'avèrent souvent, pour les intéressés, trop justes pour satisfaire les besoins réels.

Un nouveau barème est donc proposé pour une application à compter du 1^{er} mai 2008 afin de pouvoir avertir en amont les usagers de cette modification.

Vous auriez pu, mes chers collègues, intervenir sur cette délibération qui a émané de votre création.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SEJOUR DE LEURS ENFANTS DANS LES CENTRES DE VACANCES - ETE 2008

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Chaque année, la Ville de Poissy propose aux familles Pisciacaises des séjours en centres de vacances pendant la période des vacances d'été.

Le nombre de places retenu tient compte des besoins exprimés par les familles.

54 places seront mises à la disposition des familles en fonction des tranches d'âge :

- La Gibière - Ile d'Oléron (Charente-Maritime) : 12 places en juillet - 10 places en août (enfants de 6 à 12 ans),

- Abondance (Haute-Savoie) : 12 places en juillet - 10 places en août (enfants de 6 à 12 ans),
- Pégomas (Alpes-Maritimes) : 5 places en juillet - 5 places en août (pré-adolescents de 13 à 15 ans).

Le montant de la participation des familles a été calculé en fonction des revenus et des quotients familiaux. Là, je voudrais rendre à César ce qui appartient à César. Ces barèmes ont été calculés alors que nous étions dans la minorité. Ils ne nous appartiennent pas mais, comme nous formons une équipe responsable, nous avons décidé de les maintenir en l'état et de choisir de faire partir les enfants. Nous émettons toujours les mêmes réserves sur ces barèmes. Bien évidemment, un groupe de pilotage se chargera de les revoir pour les départs suivants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DENOMMEE « CLUB SAINT-EXUPERY »

Le Maire :

Le Club Saint-Exupéry est une association loi 1901 (vous la connaissez bien), située 82, rue Saint-Sébastien, à Poissy, qui propose des activités éducatives, culturelles et de formation à destination des habitants.

Pour ce faire, elle bénéficie de subventions communales (118.000 € en 2007) qui la lient à la commune par une convention d'objectifs et de moyens, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les statuts de cette association prévoient qu'elle est composée de 9 membres dont 5 sont désignés par le Conseil municipal de Poissy.

Il convient de préciser que les statuts en vigueur sont ceux tels que rédigés dans leur version antérieure à l'Assemblée générale du 1^{er} avril dernier dont les décisions n'ont aucune valeur juridique, faute d'avoir été prévues par l'ordre du jour adressé aux membres du Bureau. Les modifications visant les statuts ne sauraient être prises en compte, le nombre de personnes désignées par le Conseil municipal étant bien de 5 et non de 3.

3 membres ayant d'ores et déjà été désignés par l'Assemblée délibérante lors de sa séance du 4 avril 2008, il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'en désigner deux de plus pour être en conformité avec les statuts de cette association.

Il convient de préciser que les deux personnes désignées ne seront pas membres du Conseil municipal afin de ne pas contrevenir à la réglementation en vigueur et ainsi éviter tout risque de gestion de fait.

Il s'agit de deux personnes non élues, impliquées dans la vie associative locale et notamment sur le quartier Saint-Exupéry : M. Jean BETBEDER et M. Guirec LEGOFF.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

19°/ DEMANDE DE GENERALISATION CONCERNANT LA GRATUITE DU MUSEE DU JOUET LORS DES OPERATIONS CULTURELLES NATIONALES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, MUNICIPALES

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Monsieur le Maire, merci.

Le Musée du Jouet accorde déjà la gratuité pour le personnel communal et lors des Journées du Patrimoine puisqu'il s'agit d'une disposition nationale.

La conservatrice, Madame MEYER-ROUDET, a souhaité étendre l'accès gratuit du musée lors d'autres occasions. Nous avons considéré que cette proposition était très intéressante et cela devrait attirer un public plus nombreux au Musée du Jouet. Ainsi donc sera généralisé l'accès gratuit lors des opérations culturelles nationales, régionales, départementales et quelquefois municipales : par exemple La Nuit des Musées (le 17 mai prochain), Les Rendez-Vous au Jardin, les Journées du Patrimoine, la Fête de la Science, pour les opérations nationales ou encore Les Yvelines, Royaume des Enfants (organisé par le Comité départemental du Tourisme), ou toute autre opération qui pourrait contribuer à la promotion du Musée du Jouet.

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} mai 2008, précisément en vue de La Nuit des Musées qui se déroulera le 17 mai 2008. D'ailleurs, je vous invite d'ores et déjà à venir à partir du 17 mai 2008 parce que débutera une exposition très intéressante sur les lanternes magiques. Profitons non seulement de la gratuité de cette nuit-là mais j'espère que vous serez nombreux à venir par la suite voir cette très intéressante exposition.

Je vous remercie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE MATIN PRESENTEE PAR LA SOCIETE BEAUTY SUCCESS

et

21°/ DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ESPACE 151

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

La Préfecture des Yvelines a été saisie d'une demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche matin présentée par la société Beauty Success, située 15, avenue du Cep, à Poissy.

Cette demande concerne deux salariés appelés à travailler sur le site, en rotation, les dimanches de 10 h 00 à 12 h 30.

Elle a également été saisie d'une demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche présentée par la société Espace 151, située 46, rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Cette demande concerne deux salariés appelés à travailler sur le site, en rotation, les dimanches de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00.

Cette activité étant liée à celle du marché qui se tient le dimanche matin, cette dérogation n'est accordée que de 10 h 00 à 13 h 00.

S'agissant de commerces non alimentaires, ces dérogations, conformément aux dispositions des articles L. 221-6 et R. 221-1 du Code du travail, nécessitent l'avis du Conseil municipal.

Le Maire donne la parole à **M. PASQUIER** :

Je souhaite intervenir ce soir comme je l'ai fait lors de la première séance du Conseil municipal de 2001 au cours de laquelle j'avais expliqué mon vote par rapport à l'ouverture des magasins le dimanche. J'avais rappelé que j'étais opposé à ces faits. Dans ma position de commerçant ouvrant le dimanche, j'avais une explication à donner. Je vais donc la redonner. Personnellement, je suis opposé au travail le dimanche matin. Néanmoins, pour des raisons à la fois de dynamisme du commerce local et aussi économiques, mon commerce est ouvert mais mes employés n'y travaillent pas ce jour-là. Je l'assume personnellement. J'avais l'habitude de voter contre mais, par soutien à la majorité à laquelle j'appartiens, je m'abstiendrai pendant cette mandature sur toutes les délibérations concernant les ouvertures le dimanche.

Le Maire donne la parole à **M. MOREAU** :

Tous ceux qui siégeaient au précédent Conseil municipal connaissent bien ma position à ce sujet. Je suis en effet pour limiter le plus possible le travail du dimanche car, selon moi, cette journée particulière favorise dans notre pays des liens sociaux indispensables à la vie citoyenne. Elle permet bien souvent en famille de participer à de nombreux événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou autres.

Nous comprenons, avec mes collègues communistes nouvellement élus, qu'il existe des domaines où l'on ne peut évidemment pas échapper au travail du dimanche, par exemple lorsqu'on est salarié d'une activité de loisirs ou bien d'un service public tels que le transport, l'hôpital. Dans ce cas, bien souvent, l'astreinte est de mise, ce qui laisse malgré tout un quota annuel de dimanches à la disposition des salariés.

Nous ne nous opposons pas non plus à l'ouverture le dimanche des commerces de l'alimentation, surtout lorsqu'ils sont de proximité (comme les boulangeries ou autres), ni à l'ouverture des restaurants, ni à l'installation ancestrale du marché forain.

Nous ne sommes donc pas pour un repos dominical forcé pour tous mais nous considérons qu'il est anormal que celui-ci soit remis en cause dans les commerces et les industries dont l'activité ce jour-là n'est pas vitale pour les populations, à commencer par les grands magasins de la grande distribution.

Maintenant, nous souhaitons, nous aussi, avec nos collègues de la majorité, contribuer à redynamiser le commerce local. Pour cela, plusieurs pistes sont envisagées.

Pour nous, les dérogations au repos dominical ne nous semblent pas nécessaires. Cependant, un certain nombre de remarques nous ont été faites dont nous tenons compte.

Nous avons également interrogé des salariés directement concernés par ces deux délibérations et nous avons constaté que les deux magasins en question étaient ouverts depuis longtemps le dimanche et, pour l'un d'entre eux, même l'après-midi, ce qui ne devrait plus être le cas si la délibération qui lui accorde l'ouverture le dimanche seulement de 10 h 00 à 13 h 00 emporte l'accord du Conseil et si toutefois la préfecture l'entend. Nous sommes donc en présence du renouvellement ou de la régularisation partielle pour l'un de ces magasins d'une situation déjà vécue par l'ensemble de ces salariés. Si la plupart, en effet, préféreraient ne pas travailler le dimanche, beaucoup ne souhaitent pas non plus voir chambouler leurs horaires de travail actuels.

Compte tenu de tout cela et de l'anarchie (il faut bien le dire) qui existe en la matière au sein de la ville, et qui favorise une certaine forme de concurrence déloyale (d'autres magasins sont ouverts effectivement toute la journée du dimanche), nous avons décidé de nous abstenir pour ces deux délibérations tout en n'excluant pas pour les prochaines fois la possibilité d'un vote contre en fonction des cas qui nous seront soumis et de l'évolution de ce débat.

Je vous remercie.

**Ces délibérations sont approuvées à la majorité des présents, moins 6 abstentions :
Mme AUBIN M. HEDRICH M. PASQUIER M. MOREAU Mme HELIOT
M. MEHAY.**

Le Maire :

Vous voyez que la majorité peut devenir minorité.

M. RAYNAL :

Me permettez-vous un commentaire ?

Le Maire :

Bien sûr.

M. RAYNAL :

J'allais dire, comme nous sommes pour le dimanche, alléluia. Les choses évoluent. Effectivement, certains, déjà assis ici autour de cette table, avaient plutôt tendance à voter contre. Comme ils l'ont expliqué, ils s'abstiennent. Peut-être se réservent-ils le droit de voter à nouveau contre. Peut-être se réservent-ils aussi la possibilité de voter pour. Je crois que la dynamisation et non pas la redynamisation ... Il n'y a pas d'anarchie commerciale à Poissy. Tout faire pour que cette ville continue à être attractive ne peut être que positif, surtout lorsque les salariés eux-mêmes en reconnaissent le bien-fondé.

22°/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS

Le Maire :

Le développement des activités du musée ainsi que la mise en place d'une meilleure qualité d'accueil nécessitent l'adaptation de ses effectifs, d'une part.

Il est, d'autre part, nécessaire pour la Ville de Poissy de s'assurer les services d'un agent qualifié dont les compétences et l'expérience permettront de piloter la communication de la collectivité sous tous ses aspects, externe, interne, et de développer cette communication au moyen des nouvelles technologies.

Le Conseil municipal est donc invité à créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe qui sera pourvu en interne et un emploi contractuel de directrice ou directeur de la communication.

Le Maire donne la parole à Mme XOLIN :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération qui nous est proposée est l'aboutissement de plusieurs années de travail pour accroître le rayonnement du Musée du Jouet et toucher de nouveaux publics.

C'est en effet à la fin de l'année 2003 que le recrutement d'une médiatrice culturelle nous a permis de mettre en place un service des publics, service qui n'a cessé de se développer depuis en proposant de nouveaux documents de visite et de communication, en créant des animations, en mettant en place des ateliers pour les enfants, en intensifiant les partenariats avec différents autres acteurs culturels de la ville, tels que la médiathèque, la Villa Savoye et aussi les centres de loisirs, les écoles.

C'est ce dynamisme qui nécessite aujourd'hui un nouvel ajustement du personnel du musée qui doit faire face à des missions plus nombreuses et plus variées.

C'est ainsi que deux nouveaux emplois doivent être créés, l'un pour la personne qui assiste notre médiatrice et qui vient d'être reçue au concours d'adjointe du patrimoine de 1^{ère} classe, l'autre pour la personne qui a rejoint l'équipe d'accueil du musée au milieu du mois de mars en tant que contractuelle et qui doit bientôt commencer une période de stage pour être titularisée comme adjointe du patrimoine de 2^{ème} classe.

Je remercie Madame le Conservateur qui, depuis son arrivée cet automne, a mis toute son énergie au service de cet important dossier qui aboutit aujourd'hui, toute l'équipe du musée qui fait montre d'un remarquable dynamisme et je remercie aussi le service du personnel qui a mis sa compétence au service de cette démarche.

Nous nous réjouissons que la nouvelle majorité municipale fasse le choix de poursuivre l'action engagée depuis quatre ans maintenant.

Très favorables à ces deux créations d'emplois, nous aurions vivement souhaité pouvoir voter pour cette délibération et nous regrettons donc que, dans cette même délibération, il nous soit demandé d'approuver la création d'un poste de directeur de la communication, ce qui nous conduira à nous abstenir.

Merci de votre attention.

Le Maire :

Merci, Madame XOLIN. Il n'y a pas de piège. Comme vous, notre équipe est pour l'intérêt général. Vous avez souligné à juste titre que le dynamisme du musée devait perdurer, continuer. Nous serons toujours présents pour que cela puisse fonctionner.

L'emploi de directrice ou de directeur de la communication vous pose problème. Certains d'entre vous ont dirigé cette ville pendant 25 ans. Vous n'êtes donc pas sans savoir qu'il n'existe pas de communication interne au sein de cette commune, que le site Internet n'est pas très vivant et que la communication externe vous appartenait. Les Pisciacais sont attachés au journal d'informations « Poissy Les Nouvelles ». On ne peut pas toujours tout réussir. Mais notre équipe a vraiment la volonté de créer une dynamique en interne de cette municipalité, destinée à tous les agents territoriaux qui travaillent ici, qui manquent d'information, de concertation, un peu comme à l'image de ce qui pouvait se passer à l'extérieur. Ce poste est donc important pour nous. Nous, nous voterons cette délibération dans son ensemble. C'est dommage et regrettable mais nous pouvons tout à fait comprendre votre vote.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

Le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.